

# DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

23/074

## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE PRIF – PRÉVENTION RETRAITE ILE DE FRANCE

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social à Madame la Présidente du CCAS,

Considérant l'opportunité de poursuivre les actions dans le cadre de la convention de partenariat n°2016-131 mis en place avec le PRIF,

Considérant la nécessité d'organiser des actions de prévention pour la santé et plus précisément une conférence « L'équilibre en mouvement » à destination des séniors inscrits à la Maison de l'Amitié, le 4 juillet 2023,

### DÉCIDE

- Article 1<sup>er</sup>** De signer la convention de prestation de service avec le PRIF, à titre gratuit.
- Article 2** Le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron sont chargés de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à (aux) intéressé(s).
- Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le

16 JUIN 2023



**Sylvie CARILLON**  
Présidente du CCAS

Dans le cadre de la convention de partenariat n°2016-131 et suite au plan d'action n°7 mis en place avec le partenaire, il est convenu le plan d'action n°8 qui suit :

## Convention de partenariat CP 2016-131 annexe 8

Pour l'année 2023, les partenaires conviennent de mettre en place le plan d'actions suivant :

### 1 – Ateliers et périodes de mise en œuvre

- 1 atelier « L'Equilibre en mouvement » réalisé par le partenaire opérateur Néo Silver, conventionné avec le PRIF, courant 2023

**L'intégralité des contenus des ateliers a consciencieusement été réfléchi et adapté en format distanciel (visioconférence ou téléphone). En cas d'évènement (crise sanitaire, grève...) le format de l'atelier peut changer et les partenaires opérateurs s'engagent à faciliter l'accès à la connexion pour les participants ayant des difficultés.**

### 1 – Informations financières

Le Prif, avec ses financements et ceux des Conférences des financeurs, a pour objectif de limiter au maximum le reste à charge qui était auparavant dévolu aux partenaires locaux.

**Dans le cas des ateliers réalisés en Résidences autonomie dans le Val d'Oise (95) et le Val de Marne (94) : ce financement s'organise en 2 temps :**

-La facturation au partenaire local par le Prif au coût moyen d'atelier : 2700 euros par action mise en place

-Puis, la couverture de ce reste à charge via le forfait autonomie gérée par la Conférence des financeurs

D'autres départements pourraient être concernés par cette spécificité au cours de l'année 2022, le Prif en informera ses partenaires.

**Dans les autres cas le coût des ateliers est intégralement pris en charge.**

Pour le CCAS  
Fait à Montgeron, le .....

**La présidente du CCAS  
Et Maire de Montgeron**

**Sylvie CARILLON**  
Fait en 2 exemplaires

Pour le PRIF  
Fait à Gentilly, le ..... 16 JUIN 2023

**L'Administrateur**

**ELSA PARLANGE**